



VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER (29)

**Acquisition de quatre sculptures destinées à
être installées sur le domaine public
représentant :**

**Sébastien Le Balp,
Anjela Duval,
un Cheminot (symbole du Réseau Breton) et
Anatole Le Braz.**

CAHIER DES CHARGES

MAITRE DE L'OUVRAGE

**Ville de CARHAIX PLOUGUER
Place de l'Hôtel de ville
BP 258
29837 CARHAIX PLOUGUER**

**Consultation sous la forme d'une procédure adaptée -
Ordonnance n°2015-899 et décret 2016-360**

Date limite de réception des offres le 9 février 2018 à 12h00.

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

OBJET DE LA CONSULTATION

PROCEDURE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALE ET PROGRAMME DE LA COMMANDE

MONTANT DE L'ENVELOPPE

CARACTERISTIQUES DES ŒUVRES A REALISER

CARACTERISTIQUES RELATIVES AU TRANSPORT DES OEUVRES

CARACTERISTIQUES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES ŒUVRES

ENTRETIEN, MAINTENANCE ET SECURISATION DE L'ŒUVRE ARTISTIQUE

MISSIONS DE L'ARTISTE

DOCUMENTS A FOURNIR

CRITERES DE SELECTION

MODALITES DE SELECTION

DESTINATION DE L'ŒUVRE

DUREE DU MARCHE

DATE ET LIEU D'ENVOI DES CANDIDATURES

1- IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Carhaix-Plouguer, hôtel de ville, BP 258 – 29837 CARHAIX-PLOUGUER cedex –
tél : 02-98-99-33-33.

2- OBJET DE LA CONSULTATION

Conception, réalisation et pose d'œuvres artistiques sur le domaine public de la ville de Carhaix. Une procédure de consultation est ouverte par la ville en vue d'acquérir 4 œuvres d'art :

- Lot 1 : Sébastien Le Balp,
- Lot 2 : Anjela Duval,
- Lot 3 : Un cheminot symbolisant le Réseau Breton,
- Lot 4 : Anatole Le Braz.

3 – PROCEDURE

Il s'agit d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 et le décret 2016-360.

Pour chaque lot, la sélection se fera en 2 phases. Le comité technique présélectionnera (sur la base des éléments / critères) définis dans le règlement de la consultation) 3 artistes ou groupement d'artistes qui seront admis à présenter une offre. Puis, à réception des 3 projets, le comité artistique sera chargé d'émettre un avis sur le choix de l'artiste qui sera retenu.

Se conformer au règlement de la consultation pour les justificatifs à produire dans le cadre de la candidature.

4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET PROGRAMME DE LA COMMANDE

La Ville de Carhaix souhaite rendre hommage aux personnes populaires ayant marqué l'histoire de la Bretagne en créant ainsi un panthéon des plus populaires des bretons.

Chaque année, la ville passe commande d'une ou plusieurs œuvres d'art qui sont positionnées au cœur de la cité et accessible à tous. La délibération du 23 février 2015 a créée une commission municipale pour promouvoir les œuvres d'art. Elle a pour mission de donner son avis sur les projets d'acquisition ou de création d'œuvres d'art. Pour l'année 2018, cette commission a retenu la réalisation de 4 sculptures représentant:

- Sébastien Le Balp, figure des bonnets rouges, lieu d'implantation non défini,
- Anjela Duval, poétesse Bretonne, lieu d'implantation non défini,
- Un Cheminot, symbole du réseau Breton, œuvre d'art qui devra être intégrer à la locomotive Mallet restaurée et installée place de la gare (place Jean Rohou),
- Anatole Le Braz, écrivain, lieu d'implantation route de brest.

A ce titre, la ville lance une consultation publique d'artistes en vue de sélectionner des artistes.

5 – MONTANT DE L'ENVELOPPE

Pour chaque lot, la dotation prévisionnelle pour l'artiste ou le groupement d'artiste serait de 30 000€ net par œuvre. Elle englobera les missions suivantes :

- La réalisation de l'œuvre (création et installation de l'œuvre et transport).
- La cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par la commune.

6 – CARACTERISTIQUES DES ŒUVRES A REALISER

Chaque lot est indépendant, 4 œuvres d'arts sont à réaliser, pour chaque œuvre les caractéristiques suivantes sont à respecter :

Chaque œuvre devra être en bronze dans un style figuratif et sur pied, la taille sera en fonction du lieu d'implantation et des propositions de l'artiste ou du groupement d'artistes. L'œuvre pourra être mise en valeur par un éclairage. Une signalétique sera intégrée. L'œuvre sera installée sur l'espace public et accessible à tous. Elle sera soumise aux aléas du temps et avoir une pérennité dans le temps. L'œuvre devra être en bronze mais le mélange de matériaux est autorisé pour une meilleure résistance aux intempéries. Elle devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaires.

L'œuvre ne devra pas : présenter des éléments agressifs externes de nature à porter une atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne (exemples : pics, pointes, arrêtes acérées ou tranchantes...). Présenter des matériaux dangereux pour la santé, polluants. Créer de gêne aux riverains (perte d'ensoleillement, perte de point de vue...). Etre assimilable à un équipement de la route (panneau de signalisation). Perturber l'attention des usagers de la route par ses formes, couleurs ou mise en scène (particulièrement des conducteurs).

7 – CARACTERISTIQUES RELATIVES AU TRANSPORT DES OEUVRES

Le transport de chaque œuvre et de tous leurs éléments (si découpage et assemblage) sera pris en charge par l'artiste ou le groupement d'artistes retenu.

8 – CARACTERISTIQUES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES OEUVRES

Pour la sculpture représentant un Cheminot (symbole du Réseau Breton) l'œuvre d'art devra être intégrée à la locomotive Mallet ou à proximité (Place Jean Rohou).

Pour la sculpture représentant Anatole Le Braz, l'œuvre d'art sera implantée route de Brest.

Pour les sculptures représentant Sébastien Le Balp, Anjela Duval, les lieux d'implantation restent à définir en collaboration avec l'artiste ou le groupement d'artistes retenu et la commission des œuvres d'art.

9 – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET SECURISATION DE L'ŒUVRE ARTISTIQUE

Sous contrôle du maître d'ouvrage, l'artiste devra prévoir et définir précisément, dès la phase de conception, toutes les dispositions nécessaires et suffisantes visant à lutter contre les dégradations et éventuellement les vols sur son œuvre résultant de son implantation en extérieur, et étant accessible à tous.

L'œuvre devra être protégée des actions d'entretien des abords (tontes, entretien de la voirie, nettoyage...).

10 – MISSIONS DE L'ARTISTE

L'artiste devra :

Concevoir, réaliser, livrer et installer le(s) œuvre(s), veiller à ce que les matériaux utilisés pour la réalisation de l'œuvre ne donnent pas lieu à une maintenance complexe et coûteuse), prévoir les conditions permettant la pérennité de l'œuvre.

11- DOCUMENTS A FOURNIR POUR CHAQUE LOT

Dans un premier temps, un appel à candidature est réalisé. Une présélection sera effectuée sur dossier, rédigé en langue française, obligatoirement constitué des pièces suivantes : curriculum vitae, reproductions d'œuvres réalisées (pas d'originaux), une note d'intention présentant la démarche artistique envisagée pour le lot concerné, déclaration sur l'honneur du candidat relative aux obligations sociales et fiscales, toutes pièces permettant d'apprécier le statut professionnel de l'artiste.

Dans un second temps, il sera demandé aux candidats (artistes ou groupement d'artistes) sélectionnés (maximum de 3) de réaliser une maquette (taille 1/10^{ème}), ainsi qu'un dossier de présentation comprenant 3 visuels couleurs de l'œuvre ou du projet de l'œuvre, ainsi qu'une copie sur support informatique, une note de présentation de la démarche (1 page A4) précisant les choix artistiques, la philosophie générale de la démarche artistique, les méthodes et les moyens d'exécution de l'œuvre et toutes autres observations susceptibles d'éclairer la commission sur la volonté de l'artiste, un descriptif technique détaillé (1 page format A4), précisant notamment les dimensions de l'œuvre, une fiche financière faisant apparaître le coût de l'œuvre, le coût de son installation et les éventuelles incidences à prendre en compte par le maître d'ouvrage.

Pour chaque lot, chaque artiste sélectionné pour la Phase 2 et non retenu en phase finale sera indemnisé à hauteur de 1000€.

12 – CRITERES DE SELECTION

Le choix de l'artiste sera fait en fonction de :

Phase 1 :

- Ses motivations pour le projet,
- La démarche artistique proposée dans le cadre de cette commande,
- Les références du candidat dans le domaine de l'art et/ou tous les moyens permettant de mettre en valeur et d'accréditer sa capacité à mener ce projet.

Phase 2 :

Le comité artistique arrêtera son choix sur la base des critères suivants :

- Capacité de l'artiste à prendre en compte ce projet artistique (10)
- Adaptation de l'œuvre à son contexte (10)

13- MODALITE DE SELECTION

Le comité artistique est composé de :

5 élus municipaux et de personnes qualifiées en lien avec chaque thème.
Le comité artistique arrêtera son choix sur la base des critères de sélection.

14- DESTINATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre finale réalisée et installée devient la propriété de la Ville de Carhaix. L'artiste ou le groupement d'artistes cèdera à la ville les droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par la commune.

14 – DUREE DU MARCHE

Réception des candidatures le 9 février 2018 à 12h00.

Première réunion du comité artistique entre le 12 et le 16 février 2018– Pour chaque lot, sélection des 3 artistes admis à présenter un projet.

Date limite de remise des projets : le 20 avril 2018.

Deuxième réunion du comité artistique – examen des projets et choix du lauréat entre le 23 et le 27 avril 2018.

Le délai de réalisation de la prestation est laissé à l'appréciation de l'artiste ou du groupement d'artistes mais ne devra pas dépasser un délai de 6 mois à compter de sa notification (délai comprenant la création de l'œuvre et son installation).

15 – DATE ET LIEU D'ENVOI DES CANDIDATURES

Remise des candidatures : sur e-megalis ou les candidatures pourront également être adressées ou déposées contre récépissé à :

MAIRIE de CARHAIX PLOUGUER
Place de l'hôtel de ville – BP 258 – 29837 CARHAIX PLOUGUER
Tél : 02 98 99 33 33

Sur l'enveloppe devra être indiquée la mention suivante : « Acquisition de sculptures » en précisant le lot ou les lots concernés.

Date limite de réception des offres : le 9 février 2018 à 12h.

Date d'envoi du présent avis : le vendredi 22 décembre 2018.

Durée du marché : un délai de 6 mois à compter de sa notification (délai comprenant la création de l'œuvre et son installation).

Renseignements auprès d'Isabelle JAN – direction.adjointe@ville-carhaix.bzh